Comment affilier un nouveau salarié auprès du CCSS au Luxembourg ?

Réponse courte

L'employeur affilie son salarié en adressant une **déclaration d'entrée** au **Centre commun de la sécurité sociale** dans les **huit jours** de l'engagement (art. 425 CSS), par SECUline (procédure DECAFF) ou par MyGuichet.lu. Cette déclaration unique ouvre les quatre couvertures dues sur un salaire : maladie-maternité, pension, accident et dépendance.

La déclaration porte l'identité du salarié, son **matricule national** à treize chiffres, son adresse, la date d'entrée en service, la nature du contrat, le poste et le taux d'occupation. Sans matricule, l'employeur en demande l'attribution au Centre commun en joignant la date de naissance et une copie de la pièce d'identité. L'accusé de réception électronique fait foi de la date de dépôt.

Le Centre commun applique en pratique une tolérance de trente jours avant de sanctionner, mais aucun texte ne la prévoit. Le retard expose à l'**amende d'ordre modulable de l'art. 445 CSS**, plafonnée à 2 500 €, détaillée dans les conséquences d'un retard d'immatriculation. Tout changement affectant l'assurance se déclare de la même manière.

Définition

L'**affiliation d'un salarié auprès du CCSS** est la formalité administrative obligatoire par laquelle l'employeur déclare l'engagement d'un salarié afin de l'inscrire au système de sécurité sociale luxembourgeois. Cette démarche ouvre les droits du salarié aux quatre branches de la sécurité sociale : **assurance maladie-maternité**, **assurance pension**, **assurance accident** et **assurance dépendance**.

L'affiliation doit être effectuée pour chaque salarié, quelle que soit la nature ou la durée du contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim), et constitue une condition préalable à l'exercice légal d'une activité salariée au Luxembourg. Elle permet au CCSS d'attribuer ou de vérifier le **matricule national** du salarié et d'organiser le prélèvement et la répartition des cotisations sociales entre les différentes caisses.

Questions fréquentes

Comment affilier un nouveau salarié auprès du CCSS au Luxembourg ?

L'employeur transmet une déclaration d'entrée par voie électronique via SECUline (procédure DECAFF) ou MyGuichet.lu, dans les huit jours suivant l'engagement. La déclaration ouvre l'affiliation aux quatre branches : maladie, pension, accident et dépendance.

L'affiliation au CCSS est-elle obligatoirement électronique ?

Oui, la déclaration s'effectue obligatoirement par voie électronique via SECUline ou MyGuichet.lu. Le CCSS délivre un accusé de réception électronique que l'employeur doit conserver pour répondre aux contrôles ITM ou CCSS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que faire en cas d'erreur sur la déclaration d'entrée ?

En cas d'erreur matérielle (date d'entrée), l'employeur peut transmettre une déclaration rectificative en cochant la case correspondante sur le formulaire. Pour une modification substantielle (passage manuel-intellectuel), une nouvelle déclaration d'entrée complète est nécessaire.

Que faire si le salarié n'a pas encore de matricule national ?

L'employeur mentionne la date de naissance (format AAAAMMJJ) sur la déclaration et joint une copie de la pièce d'identité. Le CCSS crée le matricule ou le demande à la Direction générale de l'immigration pour les ressortissants hors UE/EEE/Suisse.

Quelles informations fournir lors de l'affiliation d'un salarié au CCSS ?

Identité complète, matricule national à 13 chiffres, adresse, date de début, nature du contrat (CDI, CDD, apprentissage), poste avec code CITP-08, taux d'occupation, salaire mensuel brut, nature manuelle ou intellectuelle de l'activité et pays d'exercice.

Quelles sanctions en cas de retard d'affiliation au CCSS ?

Un délai de tolérance de 30 jours est accordé. Au-delà, une amende administrative de 50 euros par mois de retard s'applique, plafonnée à 2.500 euros par salarié (art. 429 CSS). L'absence de couverture engage aussi la responsabilité civile de l'employeur.

Conditions d’exercice

L'obligation pèse sur l'employeur seul, et le délai court depuis l'entrée en service effective, non depuis la signature du contrat.

Point	Règle	Base légale
Champ	Tout salarié occupé sur le territoire, sans égard à la nationalité, à la résidence ou au statut	Art. 425 CSS
Débiteur	L'employeur, personne physique ou morale	Art. 425 CSS
Délai	Huit jours à compter de l'entrée en service	Art. 425 CSS
Pluralité d'employeurs	Une déclaration distincte par employeur pour le même salarié	Art. 425 CSS
Changements	Toute modification ayant une influence sur les modalités de l'assurance se déclare de la même manière	Art. 425 CSS
Sanction	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €	Art. 445 CSS
Tolérance	Trente jours appliqués en pratique par le Centre commun, sans fondement dans un texte	Pratique administrative

Modalités pratiques

Le matricule national conditionne toute la chaîne : sans lui, la déclaration ne peut être rattachée à personne, et le délai de huit jours continue de courir.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Contenu	Base légale
Identité	Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse	Art. 425 CSS
Matricule national	Treize chiffres ; à défaut, joindre la date de naissance et une copie de la pièce d'identité pour attribution	Art. 425 CSS
Occupation	Date d'entrée, nature du contrat, taux d'occupation, salaire brut, code CITP-08, caractère manuel ou intellectuel, pays d'exercice	Art. 425 et 426 CSS
Canal	SECUline, procédure DECAFF, ou MyGuichet.lu ; formulaire papier à défaut d'accès électronique	—
Ressortissants de pays tiers	Matricule créé par la Direction générale de l'immigration lors de la demande de séjour ou de travail	—
Preuve	Accusé de réception électronique, à conserver : un fichier rejeté vaut déclaration non transmise	—
Rectification	Case dédiée du formulaire pour une erreur matérielle ; nouvelle déclaration complète si la nature de l'activité change	Art. 425 CSS
Sanction du retard	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €	Art. 445 CSS

Pratiques et recommandations

Le matricule national conditionne tout : sans lui, la déclaration d'entrée ne peut pas aboutir. Pour un ressortissant de pays tiers, sa création suppose que la Direction générale de l'immigration ait instruit le dossier, ce qui prend plusieurs jours. Lancer la démarche à la signature du contrat, et non à l'entrée en service, évite de consommer le délai de huit jours en attente administrative.

Les données transmises engagent l'employeur : matricule, date d'entrée en service, taux d'occupation et nature de l'activité. Une erreur sur l'un de ces champs fausse l'assiette déclarée les mois suivants et se solde par une régularisation majorée des intérêts moratoires de 0,6 % par mois. Le contrôle se fait sur le certificat d'affiliation renvoyé par le Centre commun, pas sur l'accusé d'envoi.

Toute modification ultérieure — changement de taux d'occupation, d'adresse, passage d'une activité manuelle à une activité intellectuelle — relève du même délai de huit jours (art. 425 CSS) et de la même amende d'ordre en cas d'omission. Les accusés SECUline se conservent avec le dossier du salarié, dans le respect des règles de protection des données : ce sont eux qui établissent la date de transmission devant un contrôle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er CSS	Personnes assurées obligatoirement
Art. 425 CSS	Déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours
Art. 426 CSS	Déclaration mensuelle des assiettes cotisables et des heures supplémentaires
Art. 428 CSS	Paiement dans les dix jours de l'extrait de compte ; intérêts moratoires
Art. 445 CSS	Amende d'ordre modulable, plafonnée à 2 500 €
Art. 449 CSS	Amende pénale de 251 à 6 250 € pour les retenues opérées et non versées
Art. L.121-1 CT	Définition du contrat de travail
Art. L.121-4 CT	Forme et mentions du contrat de travail
Art. L.261-1 CT	Traitement de données à des fins de surveillance
Règlement (UE) 2016/679	Protection des données à caractère personnel
Loi modifiée du 1er août 2018	Organisation de la CNPD et mise en œuvre du RGPD

La déclaration d'entrée est due dans les huit jours de l'engagement (art. 425 CSS) ; le retard expose à l'amende d'ordre de l'article 445, modulable et plafonnée à 2 500 euros, la tolérance de trente jours relevant de la pratique du Centre commun et non du texte. Les accusés de réception SECUline sont la seule preuve du respect du délai et doivent être conservés. En cas de pluralité d'employeurs, chacun déclare séparément le même salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.